

Décret

Générale

colonial

Décret n° 3 janvier 1924. 3 janvier 1924.

n° 3

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

3 janvier 1941

Numéro JO

n° 534 du 31/05/1941

Date du numéro

31 mai 1941

VISAS

Le Président de la République française, Sur la proposition du Ministre de l'intérieur

Vu l'ordonnance du 10 juillet 1816,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. Par dérogation aux dispositions de l'ordonnance du 10 juillet 1816, il sera statué par arrêté préfectoral sur la dénomination des rues et places publiques lorsque cette dénomination constitue un hommage public.

Art. 2

Le Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

A. MILLERAND. Par le Président de la République : **Le Ministre de l'intérieur, Maurice MAUNOURY.**